



**ARRETE N° 2023-97**  
Circulation et stationnement  
**MODIFICATIF**  
**Travaux d'opération de maintenance**  
**Rond-point de l'ancienne gare**  
**Société SAUR**  
**Le mercredi 29 Mars 2023**

**Services Techniques**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,  
**VU la demande de la Société SAUR – rue de l'Hippodrome – 14130 Pont L'Evêque, afin de procéder à une opération de maintenance, avec un camion grue, située sur le poste de relèvement du rond-point de l'ancienne gare, le mercredi 29 mars 2023.**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La Société SAUR est autorisée à effectuer une opération de maintenance avec un camion grue, située sur le poste de relèvement du rond-point de l'ancienne gare, le mercredi 29 mars 2023.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement pourront être perturbés pendant la durée de ces travaux.

**ARTICLE 3 :** Des barrières de chantier autour des véhicules des intervenants de la société et de la grue, des panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté, un panneau « chantier en cours » et « voie rétrécie » et un panneau levée des interdictions sortie du rond-point vers le vieux bassin, seront mis en place par la société intervenante, pendant la journée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa parution.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 24 Mars 2023**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL**

